

Civ. 1e, 14 nov. 2006, n° 04-15276

Pourvoi n° 04-15276

Motif : "Attendu que, selon la directive européenne n° 84/641 du 10 décembre 1984, l'activité d'assistance est soumise à la réglementation concernant les assureurs de sorte que sont applicables à la détermination de la compétence internationale, les règles de compétence en matière d'assurances prévues par les articles 8 et suivants du Règlement du conseil du 22 décembre 2000 ; que l'article 9 1 b) précisant que l'assureur domicilié sur le territoire d'un Etat membre peut être attiré devant les tribunaux où il a son domicile, c'est, à bon droit, que la société Mondial assistance a été assignée devant les juridictions françaises, selon les règles internes de cet Etat (...)"

Mots-Clefs: Contrat d'assurance
Assurance
Compétence protectrice

Doctrine:
RGDA 2007. 248, note J. Beauchard

RCA 2007 n° 3, comm. 97, obs. H. Groutel

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:<https://www.lynxlex.com/en/node/2914>